
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit février, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, retransmise en direct audio et vidéo sur le site www.ville-chaumontel.fr, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Corinne TANGE, Monsieur Thierry SUFFYS, Madame Marguerite FONT, Monsieur Julien WHYTE, Madame Jocelyne BORDE, Madame Stéphanie PETIAUX, Madame Maryse POSTOLLE, Monsieur Alexandre VIEGAS, Monsieur Christophe VIGIER

Procurations : Monsieur José DA ROCHA pouvoir à Monsieur Jacques GAUBOU, Madame Véronique PETIT pouvoir à Monsieur Sylvain SARAGOSA, Monsieur Ernest COLLOBER pouvoir à Madame Marguerite FONT, Madame Virginie VIEVILLE pouvoir à Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Marc ZAPIOR pouvoir à Madame Corinne TANGE, Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM pouvoir à Monsieur Christophe VIGIER

Excusé(s) : Monsieur Emiliano GARCIA, Madame Carla GRECO, Madame Nathalie SORTAIS, Madame Gwendoline PLUQUET, Monsieur Frédéric HERMOSILLA

Secrétaire de Séance : Madame Maryse POSTOLLE

oo oo oo oo oo oo oo

La séance est ouverte à 20 H 02.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et procède à l'appel nominal des membres.

Exercice : 23 Présents : 12 Votants : 18 Excusé(s) : 05

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 février approuvé à la majorité (*1 abstention : Monsieur Christophe VIGIER*).

LECTURE FAITE PAR MADAME ISABELLE SUEUR-PARENT DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL



DECISION DU MAIRE N°2/2021/031

Convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission de conseil en droit des assurances au sein de la Mairie de Chaumontel

Le Maire de la Commune de Chaumontel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22, L2122-22-16 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à précité ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire pour la Commune de Chaumontel d'être assistée et conseillée dans la procédure de marché public pour le renouvellement de ses contrats assurance qui arrivent à expiration au 30/09/2020,

DECIDE

Article 1 : Une convention de mise à disposition d'un agent pour une mission de conseil en droit des assurances est établie entre la commune de Chaumontel et le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, demeurant 15, Rue Boileau – BP 855 – 78008 VERSAILLES Cedex, pour assister et conseiller la Commune dans le cadre de la mise en concurrence des contrats d'assurance suivants :

- Assistance téléphonique
- Renseignements sur la réglementation en vigueur
- Recherche documentaire
- Assistance technique sur les dossiers
- Analyse de l'état des contrats en cours de la Collectivité
- Analyse des besoins
- Conseil sur le choix et la mise en œuvre des procédures
- Assistance sur l'élaboration et la rédaction des documents relatifs aux procédures engagées
- Analyse des propositions faites par les candidats

Article 2 : l'intervention du CIG portera au choix de la Collectivité sur tout ou partie des missions définies à l'article 2 de la présente convention de partenariat.

Article 3 : La collectivité participera aux frais d'intervention du CIG comme repris dans l'article 6 de ladite convention à savoir pour les communes de 1001 à 3500 habitants : 61.00 € par heure de travail pour 2020.

Article 4 : La prise d'effet et la durée de la présente convention de partenariat sont fixées à l'article 5 dudit document ci-annexé.

Article 5 : Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 6 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune et ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet du Val d'Oise
- Monsieur Le Trésorier Principal de Luzarches



Fait à Chaumontel, le 20 décembre 2021
Le Maire,

Sylvain SARAGOSA



DECISION DU MAIRE N° 8-2021-32

Marché Assurances – Avenant (18MAPA01)

Le Maire de la Commune de Chaumontel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L. 2122-22 du CGCT précité ;

Vu la décision du Maire n°2017-33 du 22 décembre 2017 relative à l'attribution du marché assurances dommages aux biens, flotte automobile et risques divers ;

Considérant que le marché précité arrive à échéance le 31 décembre 2021 ;

Considérant que la procédure de mise en concurrence pour le renouvellement du marché assurance nécessite un délai ;

Considérant qu'il y a donc lieu de proroger le marché 18MAPA01 en ses lots :

- ✓ Lot n°2 Assurance responsabilité civile et protection juridique
- ✓ Lot n°3 Assurance flotte automobile de la commune de Chaumontel
- ✓ Lot n°4 Assurance protection fonctionnelle des agents et des élus

DECIDE

Article 1 : La prolongation pour une durée de 6 mois du marché 18MAPA01 avec la SMACL ASSURANCES 141, avenue Salvadore Allende – 79031- NIORT CEDEX 09 pour les lots :

- ✓ Lot n°2 Assurance responsabilité civile et protection juridique
- ✓ Lot n°3 Assurance flotte automobile de la commune de Chaumontel
- ✓ Lot n°4 Assurance protection fonctionnelle des agents et des élus

Article 2 : Le marché prendra fin au 30 juin 2022 pour permettre une mise en concurrence des lot n°2,3 et 4.

Article 3 : Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune et ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet du Val d'Oise
- Monsieur Le Trésorier Principal de Luzarches

Fait à Chaumontel, le 17 décembre 2021



Signé électroniquement par : Sylvain SARAGOSA
Date de signature : 23/12/2021
Qualité : Signature des PDF par M. le maire de la commune de Chaumontel



DECISION DU MAIRE N° 01-2022/01

Contrat de maintenance annuelle du système de verbalisation GVe, du poste fixe ANTAI, et du logiciel MUNICIPAL, pour le service de Police Municipale

Le Maire de la Commune de Chaumontel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22, L2122-22-16 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mai 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L. 2122-22 du CGCT précité ;

Considérant la nécessité de maintenance corrective et évolutive GVe, de la maintenance du poste fixe en lien avec ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions), ainsi que la maintenance corrective et évolutive du logiciel MUNICIPAL. Afin de les maintenir dans un état opérationnel, il convient de signer un contrat de maintenance pour l'année 2022.

DECIDE

Article 1 : Des contrats de prestations de services avec la société LOGITUD, ZAC du Parc des Collines, 53 rue Victor Schoelcher, 68200 MULHOUSE, d'un montant de 803.37 € HT annuel.

- forfait annuelle maintenance pour 2 GVe + Antai	501.16HT
- forfait annuelle maintenance logiciel	302.21 HT

Article 2 : Les contrats débiteront à compter du 1^{er} Janvier 2022,

Article 3 : Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune et ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet du Val d'Oise
- Monsieur Le Trésorier Principal de Garges lès Gonesses

Fait à Chaumontel, le 06 Janvier 2022
Le Maire,



Signé électroniquement par : Sylvain SARAGOSA
Date de signature : 07/01/2022
Qualité : Signature des PDF par M. le maire de la commune de Chaumontel

Affichée le
Transmise en Préfecture le

DECISION DU MAIRE N° 5-2022-02

AVENANT N° 1 - MARCHE PUBLIC 2021 MAPA 01 AMÉNAGEMENT DU TERRAIN D'ENTRÉE DE VILLE EN PLACE DU MARCHÉ

Le Maire de la Commune de Chaumontel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L. 2122-22 du CGCT précité,

Considérant la décision 8-2021-27 en date du 8 novembre 2021, confiant le marché 2021MAPA01 pour les travaux d'aménagement du terrain d'entrée de ville en place du marché, à la société COCHERY et ses deux cotraitants (SATELEC et ART & Jardin CONCEPT) dont la répartition des prestations est la suivante :

→COCHERY IDF Travaux VRD : 372 259.21 € HT soit 446 711.05 € TTC

→SATELEC Travaux d'électricité et d'éclairage : 103 202.00 € HT soit 123 842.40 € TTC

→ART & JARDIN CONCEPT Travaux d'Espaces verts et arrosage : 104 007.25 € HT soit 124 808.70 € TTC

Soit un montant global de **579 468.46 € HT – 695 362.15 € TTC**

Considérant la nécessité d'entreprendre des modifications du projet d'aménagement du terrain d'entrée de ville, liées à des sujétions techniques imprévues entraînant une plus-value,

DECIDE

Article 1 : La conclusion d'un avenant au marché de travaux d'aménagement du terrain d'entrée de ville en place du marché signé avec COCHERY Ile de France, chemin du Parc à Pierrelaye (95480).

Article 2 : L'avenant a pour objet d'intégrer au marché initial la plus-value financière correspondant à des travaux supplémentaires, pour un montant de 15 634,90 € HT soit 18 761,88 € TTC, ce qui porte le montant du marché à **595 103,36 € HT soit 714 124,03 € TTC**.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune et ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet du Val d'Oise
- Monsieur Le Trésorier Principal de Garges les Gonesse

Fait à Chaumontel, le 10 janvier 2022

Le Maire,



Signé électroniquement par : Sylvain SARAGOSA
Date de signature : 10/01/2022
Qualité : Signature des PDF par M. le maire de la commune de Chaumontel

Affichée le
Transmise en Sous-Préfecture le

DECISION DU MAIRE N° 5-2022-03

MAINTENANCE ET HÉBERGEMENT DE L'APPLICATION MOBILE DE LA
COMMUNE DE CHAUMONTEL

Le Maire de la Commune de Chaumontel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L. 2122-22 du CGCT précité,

Considérant l'offre proposée par la Société Mymairie 26 rue des Sablons 95360 Montmagny,

DECIDE

Article 1 : la signature d'un contrat de maintenance et d'hébergement de l'application mobile de la Commune de Chaumontel avec la Société Mymairie 26 rue des Sablons 95360 Montmagny pour un montant de 2 376 € HT/annuel soit 2 851.20 € TTC/annuel.

Article 2 : La durée initiale du contrat de maintenance et d'hébergement est fixée à 12 mois et sera ensuite reconduit par tacite reconduction. Le contrat débute à compter du 01 janvier 2022.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune et ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet du Val d'Oise
- Monsieur Le Trésorier Principal de Garges les Gonesse

Fait à Chaumontel, le 10 janvier 2022

Pour délégation du Maire,
L'Adjoint



Isabelle SUEUR-PARENT

Affichée le
Transmise en Sous-Préfecture le

**MYMAIRIE SAS**

SIRET 823 916 606 00010
Web www.mymairie.fr
Tel 09 51 76 22 51

myMairie

Parc Technologique
26 rue des Sablons
95360 Montmagny

MAIRIE DE CHAUMONTEL

20 rue André Vassord
95270 Chaumontel

DEVIS réf : CHAUMONTEL_202101

Montmagny, le 9 novembre 2021

**DEVIS pour la Location et la Maintenance
de l'application mobile de la commune de CHAUMONTEL**
Contrat de Maintenance et d'Hébergement en annexe

Location de l'Application mobile de CHAUMONTEL	Tarifs € HT
Personnalisation / Maintenance / Hébergement / Assistance <ul style="list-style-type: none">✓ Personnalisation de l'application✓ Assistance et support aux utilisateurs✓ Ajouts et Mises à jour des fonctionnalités de l'application✓ Location serveur de notifications Pushs✓ Maintenance technique de l'environnement applicatif et web Mises à jour des environnements appli (IOS et Android) et web (Espace d'administration) (voir détails dans contrat de maintenance et d'hébergement ci-après)✓ Hébergement (voir détails dans contrat de maintenance et d'hébergement ci-après)✓ Soumissions de l'application sur Apple Store, Google Play✓ Formation à l'Administration (à distance et autant que nécessaire)	198,00 €/mois Remise de 10% 220,00 €/mois
TOTAL (€ HT)	2.376,00 €HT/an

Conditions de paiement : Paiement annuel selon conditions de paiement habituelles de la Mairie.

ARTICLE 4 : Prix et Modalités de paiement

Le présent marché fera l'objet d'une unique facture par an, 3 mois après l'exécution du marché déterminée par la date de soumission sur les stores.
Le Prix de la prestation globale y compris maintenance et hébergement est de 2 376€ HT/an. Renouvellement automatique par tacite reconduction.
La révision du prix à chaque échéance contractuelle ne saurait être supérieure aux conditions financières par application de la formule suivante :

$$P = P_0 \times S1/S_0$$

Dans laquelle :

P = le montant de la redevance pour l'année concernée
P₀ = montant de la redevance annuelle initiale
S1 = dernier indice SYNTEC publié à la date de facturation de la redevance
S₀ = indice SYNTEC de base, connu à la prise d'effet du présent contrat.

Les modalités de paiement sont celles habituelles de votre mairie. Le règlement des sommes dues au titre du présent marché se fera par virement administratif selon les règles de la comptabilité publique. Les paiements seront effectués sur le compte bancaire ci-dessous :

Nos coordonnées bancaires sont les suivantes :
IBAN :FR76 1020 7001 8022 2144 7200 020
Code BIC :CCBFRPPMTG
Banque :BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS

ARTICLE 5 : Durée du contrat

Ce contrat est passé pour une durée d'une année. Il prendra effet le jour de la mise en production de l'application mobile.
Ce contrat sera ensuite reconduit par tacite reconduction sauf si l'une des parties y met un terme à la fin de n'importe quelle année, en donnant à l'autre partie un préavis d'un mois.

ARTICLE 6 : Propriété intellectuelle

Le présent contrat n'opère pas de transfert de propriété des droits intellectuels relatifs aux éléments de l'application mobile vers Le prestataire. Le Client jouit seul de la propriété des droits rattachés à l'application mobile.

ARTICLE 7 : Contrefaçon

Toute contrefaçon concernant l'application en elle-même ou l'un de ses éléments, devra faire l'objet d'une communication par l'une des parties à l'autre dès lors qu'elle en a eu connaissance.

ARTICLE 8 : Confidentialité du contenu

Le Prestataire s'oblige à la confidentialité des informations relatives à la mairie ainsi qu'à ses citoyens et partenaires.

ARTICLE 9 : Sécurité du contenu

La sécurité des données et de l'application mobile est assurée par Le prestataire
La sauvegarde des données est effectuée par Le prestataire à une fréquence de :

- ✓ Sauvegarde journalière incrémentale (fichiers et base de données) - rétention 1 mois
- ✓ Sauvegarde hebdomadaire complète (fichiers et base de données) - rétention 1 an

ARTICLE 10 : Résiliation

La résiliation du marché pourra être prononcée conformément au chapitre VIII du Cahier des clauses administratives générales relatif aux techniques de l'information et de la communication.

ARTICLE 11 : Changement de prestataire

En fin de contrat, le Client peut procéder à un changement de prestataire, même concurrent du prestataire initial. Lors de cette fin de contrat, le prestataire s'engage à restituer au Client et détruire de son installation, l'ensemble des données lui appartenant.

ARTICLE 12 : Droit applicable et juridiction compétente

En cas de litiges, la loi française est la seule applicable. Les correspondances relatives au présent marché sont rédigées en français.
Les juridictions administratives du siège de la Ville sont les seules compétentes.

Fait le 9 novembre 2021

Signatures

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Le Prestataire : myMairie

Le Client : Mairie de Chaumontel

Didier Laffite



Pour délégation du Maire
L'Adjoint,



Annexe

Contrat de Maintenance et d'Hébergement de l'application mobile de la commune de Chaumontel

Sommaire

Article 0 : Objet
Article 1 : Nature de la prestation d'Hébergement
Article 2 : Nature de la prestation de Maintenance
Article 3 : Déclaration des applications mobiles
Article 4 : Prix et modalités de paiement
Article 5 : Durée du contrat
Article 6 : Propriété intellectuelle
Article 7 : Contrefaçon
Article 8 : Confidentialité du contenu
Article 9 : Sécurité du contenu
Article 10 : Résiliation
Article 11 : Changement de prestataire
Article 12 : Droit applicable et juridiction compétente

Entre les soussignés :

La Mairie de Chaumontel, 20 rue André Vassord - 95270 Chaumontel

Ci-après désigné comme « Le Client ».

Et

La société **myMairie SAS** au capital de 60.000€ dont le siège social est situé au 26 rue des Sablons 95360 Montmagny Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pontoise sous le numéro d'immatriculation 823 916 606 00010 PONTOISE représentée en la personne de **Didier LAFFITE** en sa qualité de Président,
Email : contact@mymairie.fr - Tel : 09.51.76.22.51 / 06.09.94.07.73

Ci-après désigné comme « le Prestataire ».

d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 0 : Objet

Le présent contrat a pour objet l'encadrement juridique des obligations incombant à chacune des parties.
Le contrat confie à la société myMairie la maintenance et l'hébergement de l'application mobile de la Ville de Chaumontel moyennant rémunération.

ARTICLE 1 : Nature de la prestation d'Hébergement

Le Prestataire s'engage à gérer l'hébergement de l'application mobile du Client. Il s'oblige à fournir une prestation de qualité conformément aux usages de la profession et à l'état de l'art.
Les données sont hébergées par un prestataire choisi par myMairie SAS, il s'agit du prestataire français OVH SAS inscrit au RCS de Lille Métropole au numéro 8424 761 419 au travers de serveurs hautement sécurisés. OVH est le leader français de l'hébergement web et fait partie des 5 leaders mondiaux.

Localisation du matériel :

Le matériel d'hébergement est situé dans les locaux de la société OVH SAS, située 7 rue Kellermann 59100 Roubaix.

Caractéristiques du matériel :

Serveur virtuel dédié, géré par VMware ESX 5.5.U avec :
4 CPU E3-1245 V2 @ 3.40GHz (extensible à chaud)
16 Go RAM (extensible à chaud)
1 To de DD (extensible à chaud)

Bande passante : 250Mbps

Taux de disponibilité :

Très haute disponibilité gérée par VMWare ESX avec un taux de disponibilité supérieur à 99.9%.

Les conditions de maintenance et de renouvellement des matériels :

La maintenance du serveur est gérée par le prestataire. Le renouvellement matériel est effectué tous les 2 ans.

Plan de Sauvegarde des données :

Sauvegarde journalière incrémentale (fichiers et bases de données) - rétention 1 mois

Sauvegarde hebdomadaire complète (fichiers et bases de données) - rétention 1 an

Services fournis

Le prestataire procédera à un hébergement dit « dédié » : le Client louera et utilisera le serveur à titre exclusif. Le Client aura la possibilité d'utiliser toutes les ressources disponibles.

Le prestataire assurera tous les services classiques d'hébergement :

- Installation du serveur
- Installation des webservers et des bases de données
- Sécurisation du serveur
- Installation d'un plan de sauvegarde
- Mises à jour des logiciels
- Mise à jour de sécurité pour éviter les attaques malveillantes
- Réparer en cas de panne

Tout changement de prestataire sera notifié au Client.

ARTICLE 2 : Nature de la prestation de Maintenance

Le Client demande au Prestataire d'assurer la maintenance de l'application mobile qui lui appartient et dont le nom est **Chaumontel**

En conséquence, le Prestataire s'engage à :

- faire en sorte que l'application mobile visée ci-dessus soit constamment en bon état de fonctionnement,
- remédier à toute anomalie de fonctionnement de cette application mobile,
- apporter son assistance au Client en cas d'incident résultant d'un dysfonctionnement de l'application mobile,
- signaler au Client toute modification apportée à l'application mobile dans le cadre de son entretien et remettre les documents relatifs à cette intervention,
- effectuer une révision de l'application mobile qui serait obligatoire en raison d'un changement des dispositions légales ou réglementaires. Si cette révision est impossible en raison des caractéristiques du système informatique du Client, le Prestataire s'engage à le lui signaler
- Faire évoluer l'application mobile pour qu'elle soit en permanence attractive, innovante et qu'elle corresponde aux attentes du Client et des Citoyens

Après identification de l'origine de la panne par le support technique, le Prestataire effectuera une résolution par téléphone ou avec les moyens nécessaires pour diagnostiquer et résoudre le dysfonctionnement.

Si la résolution de la panne nécessite une mise à jour logicielle, le Prestataire s'engage à la fournir dans les plus brefs délais. Il faudra tenir compte des délais supplémentaires liés à la validation d'une nouvelle version sur les stores (en moyenne 1 jour pour Play Store et entre 2 et 7 jours pour Apple Store). Cette maintenance permet aussi la fourniture des mises à jour de versions et de patches correctifs ainsi que le support de l'éditeur.

ARTICLE 2b : Maintenance évolutive et adaptative

Afin de répondre aux attentes de la Mairie et des Citoyens, le Prestataire s'engage à développer régulièrement de nouvelles fonctionnalités. Les impacts seront communiqués au client avant toute mise en œuvre.

Le Prestataire s'engage à avertir la mairie de toute évolution de la solution mise en place. Le Prestataire s'engage à l'adapter à tout nouvel environnement (lois, décrets, environnement technique).

Le Prestataire sera ainsi responsable de la compatibilité de sa solution avec les versions et patches de sécurité des couches systèmes.

ARTICLE 2c : Délais d'intervention et délais de rétablissement

Panne bloquante

En cas de panne bloquante, c'est-à-dire interdisant une exécution de traitement, empêchant les utilisateurs d'accéder à une fonctionnalité, le délai d'intervention est fixé à 4 heures et le délai de rétablissement à 12 heures.

Panne majeure

En cas de panne majeure, c'est-à-dire ne permettant l'exécution des traitements qu'en mode dégradé, le Prestataire s'engage à un délai d'intervention maximal de 8 heures et le délai de rétablissement à 48 heures.

Autres pannes

Pour les autres pannes, c'est-à-dire celles ne revêtant pas de caractère d'urgence bien que nuisant au bon fonctionnement du système, le Prestataire s'engage à une prise en charge sous 24 heures pour un rétablissement sous une semaine.

Plages horaires

Les plages horaires à considérer dans le cadre du contrat de maintenance vont du lundi au vendredi, de 8 heures à 18 heures.

ARTICLE 3 : Déclaration des applications mobiles

Le Prestataire se verra déléguer par le présent contrat la déclaration de l'application mobile, en particulier auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

DECISION DU MAIRE N° 5-2022-04

CONTRAT D'ABONNEMENT AUX PROLOGICIELS DE LA GAMME COLORIS

Le Maire de la Commune de Chaumontel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L. 2122-22 du CGCT précité,

Considérant l'offre proposée par la Société Cosoluce 20 rue Johannes Kepler 64000 Pau,

DECIDE

Article 1 : la signature d'un contrat d'abonnement aux prologiciels de la gamme coloris avec la Société Cosoluce 20 rue Johannes Kepler 64000 Pau pour un montant de 6 300 € HT/annuel soit 7 560 € TTC/annuel.

Article 2 : La durée du contrat d'abonnement est fixée à 3 ans et débute à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune et ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet du Val d'Oise
- Monsieur Le Trésorier Principal de Garges les Gonesse

Fait à Chaumontel, le 25 janvier 2022

Le Maire,



Signé électroniquement par : Sylvain SARAGOSA
Date de signature : 26/01/2022
Qualité : Signature des PDF par M. le maire de la commune de Chaumontel

Affichée le
Transmise en Sous-Préfecture le

**DELIBERATION N° 2022/415 – REVISION DU PLU – DEBAT SUR LE
PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU
PLU (PADD)**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 24/09/2015.

L'article L151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune,
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD :

- 1° La maîtrise de l'étalement urbain,
- 2° Le renouvellement urbain,
- 3° L'optimisation de la densité des espaces urbanisés
- 4° La qualité urbaine
- 5° La préservation et la restauration de la biodiversité et de la nature en ville
- 6° La protection des sols des espaces naturels, agricoles et forestiers
- 7° La renaturation des sols artificialisés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du 24/09/2016 prescrivant la révision générale du PLU ;

Vu la loi ALUR du 24/03/2014 ;

Considérant qu'en application de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU ;

Considérant que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD ;

Le Conseil municipal :

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

PREND ACTE de l'effectivité de la tenue du PADD du PLU de la Commune de Chaumontel

DELIBERATION N° 2022/416 – AVIS DE LA VILLE DE CHAUMONTEL DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE DE REVISION DU PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT DE L'AEROPORT ROISSY CHARLES DE GAULLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la directive européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement qui dispose que chaque État membre élabore, tous les 5 ans, pour chacun de ses aéroports civils recevant un trafic annuel supérieur à 50 000 mouvements ;

Vu sa transposition en droit français et notamment les articles L572-1 à L572-11 du Code de l'Environnement,

Considérant l'élaboration en cours du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle pour la période 2022-2026 ;

Considérant qu'en 6 ans, la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lden55 (journée) a augmenté de 23% (aujourd'hui près de 309 000 personnes sont concernées), et la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lnight50 (nuit) a augmenté de 78% ;

Considérant les réserves émises par le groupe G.A.R.E. (Groupement Associations Roissy Environnement) et par l'association nationale d'élus Ville et Aéroport quant au projet de PPBE 2022-2026 de l'aéroport de Roissy ;

Considérant la nécessité de préserver la santé et le bien-être des populations, dont les Chaumontellois, exposées aux nuisances engendrées par la circulation aérienne ;

Considérant les mesures proposées par le groupe G.A.R.E. et Ville et Aéroport, et notamment :

- Le plafonnement du trafic à 500 000 mouvements annuels ;
- L'instauration d'un couvre-feu entre 22h et 6h ;
- L'utilisation de nouvelles valeurs limites de Lden45 et Lnight40, recommandées par l'OMS, pour la réalisation des différents documents (CSB, Plan de gêne sonore, Plan d'Exposition au bruit).

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité ;

DEMANDE l'inscription de mesures dans le PPBE 2022-2026, permettant de protéger les populations survolées et de réduire les nuisances engendrées, notamment :

- Le plafonnement du trafic à 500 000 mouvements annuels ;
- L'instauration d'un couvre-feu entre 22h et 6h ;
- L'utilisation de nouvelles valeurs limites de Lden45 et Lnight40, recommandées par l'OMS, pour la réalisation des différents documents (CSB, Plan de gêne sonore, Plan d'Exposition au bruit)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 58

DELIBÉRATIONS TRANSMISES AU CONTROLE DE LÉGALITÉ

2022/415	Révision du PLU – Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables du PLU (PADD)
2022/416	Avis de la ville de Chaumontel dans le cadre de l'enquête publique de révision du plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Sylvain SARAGOSA	
Isabelle SUEUR-PARENT	
Jacques GAUBOUR	
Corinne TANGE	
Thierry SUFFYS	
Marguerite FONT	
Julien WHYTE	
Jocelyne BORDE	
Stéphanie PETIAUX	
Maryse POSTOLLE	
Alexandre VIEGAS	
Christophe VIGIER	